

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 4 FEVRIER 2025

Le vingt-neuf janvier deux mil vingt-cinq, une convocation individuelle a été adressée à chacun des membres du Conseil Municipal, à l'effet de se réunir en séance publique, le :

MARDI 4 FEVRIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Noël TELLIER, Maire.

### Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2025
- Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :
  - Droit de préemption urbain
- Affaires Générales :
  - 1°) Aménagement de la cour de l'école Mozart :
    - Présentation de l'avant-projet sommaire de notre Cabinet d'études Paysage
    - Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR : renaturation des cours d'école, et du Fonds vert
  - 2°) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- Information sur le travail des commissions communales et communautaires
- Affaires Diverses

Etaient présents : Noël TELLIER, Dominique LELOUP, Claudette GARNIER, Lionel HUBERT, Catherine BAZOGE, Gilles BELLAND, Eliane LEVEILLÉ, Lynda LAFOND, Gaël PELTIOT, Suzy DIEUL, Séverine NICAISE, Rénald FRAIPONT, Ludivine CHEVALIER

Absent excusé : Alain LORIOT,

Absent non excusé : Rémi METIVIER

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BELLAND

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 janvier 2025 –** (délibération N° 04.02.2025 PV) :

Le procès-verbal de la réunion du 20 janvier 2025 n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité par les conseillers municipaux.

- **Décisions prises dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire :**
  - Droit de préemption urbain :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur la maison d'habitation située 20 impasse de Noé, cadastrée section AA - N° 166 d'une contenance de 4a 76 ca vendue 185 000 €.

- **Affaires Générales :**

- 1°) **Aménagement de la cour de l'école Mozart :**
  - **Présentation de l'avant-projet sommaire de notre Cabinet d'études Paysage Concept :**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Sommaire (APS) réalisé par notre Cabinet d'études Paysage Concept concernant les travaux de désimpermeabilisation et de renaturation des cours de l'école Mozart.

- 1°) Détail des travaux prévus de la cour primaire « basse » : pour un montant HT de 93 226.35 €
  - remplacement des enrobés noir en enrobés beige,
  - création de jardins de pluie,
  - suppression du gravillon remplacé par des copeaux,
  - insonorisation du préau
  - plantation arbres et arbustes, engazonnement
  - assainissement des eaux pluviales
  
- 2°) Détail des travaux prévus de la cour primaire « haute » : pour un montant HT de 72 052.58 €
  - remplacement des enrobés noir en enrobés beige,
  - création d'un jardin de pluie,
  - remplacement du gravillon de l'aire de jeux par des copeaux,
  - suppression de la rampe béton
  - création d'un modelé de terre végétale pour formation d'une noue
  - installation de mobilier et jeux,
  - plantation arbres et arbustes, engazonnement
  - assainissement des eaux pluviales
  
- 3°) Détail des travaux prévus cour maternelle « aménagement global » : montant HT 61 519.50 €
  - remplacement des enrobés noir en enrobés beige,
  - remplacement du gravillon de l'aire de jeux par des copeaux,
  - installation d'une banquette en bois le long du bâtiment protégée par un store banne,
  - assainissement des eaux pluviales
  
- 4°) Détail des travaux prévus cour maternelle « aménagement minimisé » : montant HT 16 117.50 €  
 Mêmes travaux que ci-dessus sauf remplacement des enrobés
  - remplacement du gravillon de l'aire de jeux par des copeaux,
  - installation d'une banquette en bois le long du bâtiment protégée par un store banne,
  - assainissement des eaux pluviales

L'estimation incluant l'aménagement global de la cour maternelle (1)+(2)+(3) s'élève à 226 798.43 € HT

L'estimation incluant l'aménagement minimal de la cour maternelle (1)+(2)+(4) s'élève à 181 396.43 € HT

Monsieur Le Maire demande aux conseillers présents : « Présente-on cet APS dans l'état pour les demandes de subvention, ou faisons-nous des arbitrages ? Je vous rappelle les perspectives à venir de la rénovation de notre salle du Temps Libre et autres investissements. Le montant des aides ne sera pas à la même hauteur que pour nos travaux à l'église ou la rénovation thermique de l'école (environ 70 %).

Les conseillers présents, après débat, décide de déposer les demandes de subventions avec le montant maximum de l'APS. En fonction du montant des aides octroyées, la décision finale de lancer ou pas les travaux sera prise.

Un groupe de travail sera chargé de se réunir pour retravailler l'APS afin de réduire les coûts, l'aménagement global de la cour maternelle ne semble pas indispensable.

Monsieur Le Maire est chargé de contacter le Cabinet Concept Paysage pour réfléchir à une réduction des coûts.

Une rencontre sera organisée entre le Cabinet et le groupe de travail pour finaliser l'avant-projet définitif à envoyer à la Préfecture au plus tôt pour notre demande de subvention DETR.

▪ **a°) Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR : renaturation des cours d'école** – (délibération N° 04.02.2025-1a) :

Suite à la décision précédente, Monsieur Le Maire informe que les travaux envisagés pour la renaturation des cours de l'école Mozart sont éligibles à la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique -année 2025) dans le cadre de l'opération 2-2 « Travaux de désimperméabilisation et renaturation des cours d'écoles ».

Ces travaux visent à améliorer le confort d'usage notamment thermique par la suppression des îlots de chaleur en renaturant les sols et en végétalisant les espaces.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité :

- adopte le projet précité, décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

<b>Origine des financements</b>	<b>Montant des dépenses en € HT</b>
Montant des travaux	226 798.43 €
Maitrise d'œuvre	22 680.00 €
Etudes et divers : plan topographique, analyse amiante, détection réseaux, coordonnateur SPS	5 989.00 €
Total des dépenses	<b>255 467.43 €</b>
<b>Demande de subvention ETAT : DETR/DSIL 50 %</b>	<b>127 733.71 €</b>
<b>Reste à charge de la Commune de Louplande</b>	<b>127 733.72 €</b>

- autorise Monsieur Le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2025,
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours,
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

▪ **b°) Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert : renaturation des cours d'école** – (délibération N° 04.02.2025-1b) **reporté** :

Ce dossier est reporté pour manque de directives de l'Etat.

▪ **2°) Approbation du Plan Communal de Sauvegarde** – (délibération N° 04.02.2025-2) :

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que le Plan Communal de Sauvegarde est prêt à être approuvé.

Il rappelle ses objectifs :

- Doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs,
  - Identifier les risques majeurs
  - Acter des organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes
- Le Conseil Municipal de Louplande, après vote à mains levées, à l'unanimité, considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur :
- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,
  - Charge Monsieur Le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture,
  - Dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,
  - Charge Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération aux services préfectoraux.

➤ **Affaires Diverses :**

➡ **Préparation du budget 2025 :**

Rappel des dates retenues :

- Lundi 3 mars 2025 à 20h30 = vote des comptes administratifs 2024
- Lundi 3 mars 2025 = communication des fiches budgétaires auprès du secrétariat
- Mardi 25 mars 2025 à 19h = commission « Finances » élargie au conseil : pour consolider les propositions des commissions et réaliser des arbitrages si nécessaire
- Lundi 31 mars 2025 à 20h30 = vote des budgets 2025

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur Le Maire lève la séance.

Fait et délibéré le quatre février deux mil vingt-cinq

Gilles BELLAND, secrétaire de séance

Noël TELLIER, Le Maire